## Droit des malades: "Vigilance-fin de vie" satisfait mais... vigilant

Article rédigé par Alix Cazin, le 03 décembre 2004

Les députés français ont adopté à l'unanimité, en première lecture, la proposition de loi relative aux droits des malades et à la fin de vie, qui instaure un droit au "laisser mourir".

Voté en première lecture le 30 novembre, il y a eu 548 suffrages exprimés sur 551 votants. Tous les groupes avaient appelé à voter ce texte qui avait été examiné vendredi dans un climat consensuel et dont le Sénat débattra à son tour en février ou mars.

Xavier Mirabel, médecin cancérologue et porte-parole du Collectif Vigilance-fin de vie a exprimé sa satisfaction dans un communiqué : " Cette unanimité, je peux en témoigner, n'est pas un consensus mou mais bien le signe d'une prise en compte courageuse et approfondie d'un sujet difficile par la représentation nationale. "

Attentif à l'ensemble des débats, le médecin a noté que " le ministre de la Santé a salué une troisième voie, ce modèle français que nous appelions de nos vœux en rejetant à la fois l'acharnement thérapeutique et l'euthanasie. Et en affirmant la liberté des patients devant les traitements qui leur sont proposés ".

Le Collectif Vigilance fin de vie reste cependant mobilisé contre le risque de toute interprétation dangereuse de la loi : pour lui, " il n'est évidemment pas question d'avaliser l'idée selon laquelle on pourrait être conduit à faire mourir de faim et de soif certains patients, dans une forme particulièrement insidieuse d'euthanasie ". Or, ayant relevé des propos en tenus ce sens dans l'hémicycle, le collectif demande au Sénat de clarifier ce point : "l'alimentation et l'hydratation sont toujours dues à la personne malade et ne peuvent être considérées comme des traitements."

Le Collectif Vigilance fin de vie a été créé à l'initiative de soignants et de soignés soucieux de promouvoir une fin de vie respectant la dignité des patients. Il a lancé en mai 2004 simultanément la carte Vigilance fin de vie distribuée en 1 million d'exemplaires et le site www.sosfindevie.org, un service d'aide et d'écoute pour les malades, leurs proches et le personnel soignant afin de répondre aux questions auxquels ils peuvent être confrontés en fin de vie.

SOS-Fin de vie : contact@sosfindevie.org

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage

>